

d'importance nationale, touchant les importations de céréales, non seulement celles du maïs, mais d'autres grains encore; pourtant, on ne peut interroger le ministre du vendredi au mercredi suivant au moins. Cette situation pourrait entraîner beaucoup de perturbations et d'incertitude sur les marchés qui intéressent les cultivateurs canadiens.

Par ailleurs une fois le ministre revenu, s'il n'est pas autorisé à répondre avant quelques jours, bien des événements nouveaux pourront avoir aboli l'élément d'urgence. Peut-être obtiendrait-on une réponse plus facilement et plus vite en la faisant inscrire au *Feuilleton*, tout simplement.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais faire des remarques sur un ou deux autres points, puisque le solliciteur général les a abordés. Il a signalé qu'il y a quelques années, à l'époque d'un gouvernement qui n'était pas de son parti, des membres de l'autre endroit ont fait partie du cabinet et ne pouvaient donc répondre aux questions posées en cette enceinte. Je rétorquerai simplement que, alors que j'étais député, l'honorable M. Marler a été ministre des Transports en 1954 et a longtemps rempli cette fonction avant que le gouvernement de l'époque puisse lui trouver un siège à la Chambre.

Le solliciteur général nous a ensuite signalé qu'il serait déraisonnable d'exiger tous les jours, à la Chambre, la présence de 29 ministres que des travaux urgents du gouvernement pourraient très bien réclamer ailleurs. Personne ne prétend que tous les ministres devraient être ici tous les jours. J'avais cru comprendre, lors de la création du poste de secrétaire parlementaire, il y a plusieurs années, et de l'établissement antérieur du poste d'adjoint parlementaire, que les députés désignés en l'occurrence avaient précisément pour fonction de répondre aux questions posées à la Chambre au nom de leurs ministres, quand les devoirs de ceux-ci les appelaient ailleurs. Je laisse à Votre Honneur le soin de réfléchir là-dessus.

**M. Steven Otto (York-Est):** Je vais être très bref. J'aurais peut-être raison de dire que le changement est mal vu de l'opposition. Mais il ne s'agit pas pour Votre Honneur de décider s'il est bien vu ou non, mais s'il porte atteinte aux privilèges des députés. Si l'opposition pouvait citer un article du Règlement stipulant que tous les ministres doivent être à la Chambre durant la période des questions, Votre Honneur serait en droit de dire que le changement compromet ces privilèges. Mais il n'existe pas d'article de ce genre.

[M. Nesbitt.]

On n'y trouve pas non plus d'article stipulant qu'un ministre doit répondre aux questions qui lui sont adressées. On peut poser une question à un ministre, mais il n'est pas obligé d'y répondre.

**M. Baldwin:** Pourquoi nous le dire?

**M. Otto:** On trouvera, je crois, dans mes deux brèves remarques, la réponse à la motion proposée.

[Français]

**M. Réal Caouette (Témiscamingue):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Est (M. Otto), qui vient de reprendre son siège, nous rappelle que rien dans le Règlement ne dit qu'un ministre doit être à la Chambre. A ce compte-là, l'honorable député pourrait également signaler qu'aucun article du Règlement stipule qu'un député doit être en Chambre; il peut être dans son bureau aussi bien qu'un ministre. Mais là n'est pas la question.

La motion dont nous sommes actuellement saisis veut renvoyer cette question au comité de la procédure. Or, avant que la façon de procéder du nouveau premier ministre (M. Trudeau) nous soit présentée ou imposée, tout le monde a remarqué que tous les ministres n'étaient pas nécessairement présents à la Chambre, mais que lorsqu'un ministre était absent, son suppléant ou son secrétaire parlementaire pouvait répondre aux questions.

Aujourd'hui, en vertu de cette nouvelle réglementation, si le ministre est absent, c'est tout le ministère qui est absent. Si le ministre n'est pas à la Chambre mais à son bureau, à Ottawa, alors son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant a le droit de répondre. Pourquoi ne continue-t-on pas à procéder de la même façon qu'auparavant? Cela n'obligeait pas plus tous les ministres à être ici en même temps. Un ministre pouvait être pris ailleurs, à l'extérieur de la Chambre, mais quelqu'un d'autre pouvait nous répondre. Or, aujourd'hui, même si le premier ministre nous dit que le Règlement n'est pas changé, je suis d'avis qu'il l'est. Ce qui arrive, c'est qu'il n'y a qu'une journée au cours de la semaine où nous pouvons questionner n'importe quel ministre, soit le mercredi, et même si le ministre n'est pas à la Chambre, nous avons le droit de le questionner, parce qu'il est censé être présent, et s'il n'y est pas, nous pouvons poser nos questions et son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant peut nous répondre.

Mais si le ministre est absent le jour où il doit l'être, le ministre suppléant peut alors être à son siège et demeurer muet comme une carpe. Au fait, son secrétaire parlementaire peut également demeurer muet comme une carpe bien qu'ayant tous les renseignements